

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue lundi, le 1 avril 2019 à 19 h à la Mairie de Lamarche sous la présidence de Mme Lise Garon, mairesse et à laquelle il y avait quorum légal.

SONT PRÉSENTS :

Messieurs les conseillers Martial Fortin et Martin Bouchard
Arrivée de Monsieur Pierrot Lessard à 19h14
Mesdames les conseillères, Johanne Morissette et Lyne Bolduc

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Myriam Lessard, directrice générale par intérim

EST ABSENTE

Madame la conseillère Sandra Girard

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par Mme Lise Garon, mairesse

61-04-19 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Lyne Bolduc
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu par Mme Myriam Lessard, directrice générale par intérim.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

***ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU
Lundi, 1 avril 2019***

- 1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance*
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour*
- 3. Exemption de lire les minutes et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019*
- 4. ADMINISTRATION**
 - 4.1 Acceptation de la liste des comptes à payer, des comptes payés et des salaires bruts pour le mois de mars 2019*

5. RÉSOLUTIONS À ADOPTER

- 5.1 *Renouveler le contrat d'entretien des chemins d'été pour 2019*
- 5.2 *Renouveler le contrat de service de WAJAC – génératrice à la station de pompage du rang Caron*
- 5.3 *Participer au mois de l'arbre - Distribution dans la semaine du 20 mai 2019*
- 5.4 *Avis de motion : Règlement sur le suivi et le contrôle budgétaire*
- 5.5 *Dépôt du premier projet au règlement de zonage modifiant le règlement 125-2007 pour le règlement 2019-04*
- 5.6 *Reprendre les activités commerciales avec Commerces B. Fortin inc.*
- 5.7 *Installer une lumière de rue à l'entrée de la rue du Domaine*
- 5.8 *Signer la charte régionale des saines habitudes de vie*
- 5.9 *Proclamer la Semaine nationale de la santé mentale – 6 au 12 mai 2019*
- 5.10 *Autoriser la participation de la ressource en loisirs au rendez-vous québécois du loisir rural - 275\$*
- 5.11 *Accepter le dépôt d'un projet à l'organisme Bassin versant – protection des cours d'eau*
- 5.12 *Déposer un appel de soumission pour rénovations au camping*
- 5.13 *Demande de réservation de salle – AGA du CDL – 5 avril à 19 hres*
- 5.14 *Nommer les responsables municipaux pour la soirée du 31 décembre 2019*
- 5.15 *Demander un permis de gestion pour le démantèlement et la capture des castors auprès du ministère de la Faune*
- 5.16 *Ajouter le Conseil des Loisirs de Lamarche sur le contrat d'assurance de la Municipalité de Lamarche*
- 5.17 *Déléguer un.e élu.e pour la formation sur « La pauvreté, ça se mesure comment? »*
- 5.18 *Engagement de la Municipalité en faveur de l'adoption de la mission des bibliothèques publiques de l'UNESCO, laquelle valorise le développement et le maintien d'une bibliothèque publique de qualité*
- 5.19 *Positionnement de la Municipalité à la loi sur l'enregistrement des armes à feu du Québec*
- 5.20 *Délégation d'un pouvoir à Constructo pour la publication de l'appel d'offres -projet TECQ 2014-2018*
- 5.21 *Motion de félicitations*
- 5.22 *Motion de félicitations*

6. COURRIER ET INVITATION

- 6.1 *MMQ - Assurance contre les cyberattaques - à suivre*
- 6.2 *MTQ - Anomalies dans les pancartes routières*
- 6.3 *MTQ - Suivi de la lettre du 14 mars et du réseau routier*
- 6.4 *MRC - Appui à la municipalité de Lamarche pour la rétrocession d'une portion de route.*
- 6.5 *Invitation à l'AGA de la Société d'histoire du Lac St-Jean Est*

7. RAPPORT DES COMITÉS

- 7.1 *Sécurité civile...plan de mesure d'urgence*
- 7.2 *CCU*
- 7.3 *Comité École-famille-communauté*

8. RAPPORT DE LA MAIRESSE

- 8.1 *Rapport de la mairesse*
- 8.2 *Rapport des rencontres à la MRC*

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

62-04-19 3. EXEMPTION DE LIRE ET ACCEPTATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019

La directrice générale par intérim Myriam Lessard, dépose le procès-verbal et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Bouchard
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars soit approuvé tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

4. ADMINISTRATION

63-04-19 4.1 ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET DES SALAIRES BRUTS POUR LE MOIS DE MARS 2019

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Bouchard
PAR APPUYÉ PAR Madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche approuve la liste des comptes à payer au montant de vingt-sept mille neuf cent cinquante-deux dollars et quatorze sous (27 952.14\$). La liste des comptes payés par prélèvement bancaire au montant de dix-sept mille quinze dollars et six sous (17 015.06\$) et les comptes acceptés par résolution au montant de trente-neuf mille neuf cent sept dollars et quatre-vingt-neuf sous (39 907.89\$). Les salaires payés aux élus au montant de mille huit cent soixante dollars (1 860.00\$) et les salaires des employés au montant de dix-sept mille sept cent cinquante-cinq dollars et vingt-quatre sous (17 755.24\$). Les avantages sociaux au montant de trois mille deux cent quatre-vingt-dix-huit dollars et cinquante-neuf sous (3 298.59\$).

QUE ces dépenses soient imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Lamarche représentant un grand total de cent sept mille sept cent quatre-vingt-huit dollars et quatre-vingt-douze sous (107 788.92\$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 5969 à 6002 inclusivement.

LISTE DES COMPTES À PAYER

Synergie-dévelop. et marketing	1 115.84\$
Ultima	19 808.00\$
Collectes CODERR	97.73\$
Eurofins (Environex)	140.95\$
Nutrinor énergies	335.15\$
Télénet	57.49\$
Produits sanitaires LÉPINE	183.47\$
Mégaburo	364.95\$
Pompaction	4217.47\$
Dicom	32.19\$
Bureau en gros	14.94\$
Sécuor	19.53\$
Coopérative de développement du QC	1 449.42\$
Couture Auto Électrique	80.43\$
Groupe Formation	34.58\$

Total : 27 952.14\$

LISTE DES COMPTES PAYÉS PAR PRÉLÈVEMENT BANCAIRE

MRC – ICI+Q-PARTS	6 666.07\$
Érika Morel	140.00\$
Ville d'Alma	334.98\$
Ministre du Revenu Québec	48.04\$
Karine Tremblay	91.98\$
Ministre du Revenu Québec	202.38\$
Hydro-Québec	2 466.99\$
Hydro-Québec	1 734.52\$
Hydro-Québec (Pompes Rang Caron)	912.46\$
Bell (Pompier)	288.13\$
Bell (Adm.)	218.95\$
Hydro-Québec (Épuration rue des Îles)	180.21\$
SAAQ (imm. camion incendie + mun.)	1 475.56\$
Hydro-Québec (Éclairage de rues)	305.96\$
Hydro-Québec (salle, bliblio.pom.bur.)	1 155.31\$
Hydro-Québec (Pompe Rang Caron)	793.52\$

Total : 17 015.06\$

LISTE DES COMPTES PAYÉS ACCEPTÉE PAR RÉOLUTION DU CONSEIL

ADMQ	757.68\$
Gilles Boudreault	2 170.00\$
Entrepren. Forestiers Alex & Nico	2 644.43\$
Entreprise Fortin Labrecque	27 785.61\$
Excavation Multi-Projet	2 222.85\$
Moisson Saguenay	50.00\$
Avocats Mario Bouchard	1 437.19\$
Camping Québec	287.84\$
Gilles Boudreault	980.00\$
Gilles Boudreault	595.00\$
Entrepren. Forestiers Alex & Nico	977.29\$

Total : 39 907.89\$

Comptes à payer :	27 952.14\$
Comptes payés :	17 015.06\$
Comptes par résolution :	39 907.859\$
Total des salaires des conseillers :	1 860.00\$
Total des salaires des employés :	17 755.24\$
Avantages sociaux :	<u>3 298.59\$</u>
 Grand Total :	 <u>107 788.92\$</u>

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné, Myriam Lessard, directrice générale par intérim, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Le 1 avril 2019

Myriam Lessard. Directrice générale par intérim

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

5. RÉSOLUTIONS À ADOPTER

64-04-19 5.1 RENOUVELER LE CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHEMINS D'ÉTÉ POUR 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait procédé par appel d'offres le 3 avril 2017 pour octroyer le contrat d'entretien des chemins d'été et que les services de « Les Entreprises Fortin Labrecque » avaient été retenus;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lamarche a octroyé le contrat d'entretien des chemins d'été à « Les Entreprises Fortin Labrecque » par voie de résolution en mai 2017 et que la possibilité de renouveler ce contrat pour l'été 2019 à la discrétion de la municipalité (réf. : résolution 83-05-17) était prévue au contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche renouvelle le contrat pour la saison estivale 2019;

QUE ce contrat débute le 1 mai 2019 et se termine le 31 octobre 2019;

QUE le paiement sera fait mensuellement sur présentation d'une facture et que la Municipalité s'engage à faire le paiement avant le 10 de chaque mois;

QU'IL y a une augmentation de 1 000.00 \$ pour le contrat d'entretien des chemins d'été 2019;

QUE « Les entreprises Fortin Labrecque » ait en sa possession en date d'avril 2019 les équipements nécessaires en main pour réaliser les travaux adéquatement;

QUE « Les Entreprises Fortin Labrecque » remette au responsable à la municipalité de Lamarche une copie de leur assurance d'une valeur de 1 M;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

65-04-19 5.2 RENOUVELER LE CONTRAT DE SERVICE DE WAJAC - GÉNÉRATRICE À LA STATION DE POMPAGE DU RANG CARON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire un entretien préventif, des pièces d'entretien et inspection préventifs de cet équipement d'urgence pour assurer un service continu d'eau potable lors de panne électrique à ces citoyens en cas de bris;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche a reçu une offre de service de l'entreprise qui a procédé à l'installation de la génératrice et que celle-ci a l'expertise nécessaire pour assurer cet entretien préventif;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité accepte l'offre de service déposée par l'entreprise Wajax pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2019;

QUE la municipalité accepte de défrayer les coûts pour les services suivants à raison de 2 visites pour l'année 2019 :

- Entretien préventif 543.00\$
- Pièces d'entretien 217.30\$
- Inspection préventive 476.50\$
- Plus taxes

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

66-04-19 5.3 PARTICIPER AU MOIS DE L'ARBRE - DISTRIBUTION DANS LA SEMAINE DU 20 MAI 2019

CONSIDÉRANT QUE l'Association forestière du Saguenay Lac St-Jean met à la disposition de la Municipalité la possibilité d'obtenir de plants d'arbres forestiers gratuitement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit organiser une activité éducative dans notre milieu dans la semaine du 20 mai 2019, activité en lien avec le comité des saines habitudes de vie ainsi que de la charte des habitudes de vie;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Bouchard
ET RÉSOLU

QUE le conseil s'engage à :

- utiliser les plants à des fins éducatives et de les distribuer gratuitement
- de remettre un plan par participant afin d'éviter les abus personnels ou commerciales
- utiliser les sacs et les affiches fournies par le Ministère lors de la distribution;
- préciser que les plants sont fournis gratuitement par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs grâce à la collaboration de l'Association forestière Saguenay Lac-Saint-Jean;
- prendre à notre charge la livraison des plants à partir du point de distribution tant au Saguenay qu'au Lac St-Jean;
- retourner obligatoirement les récipients des plants (caissettes) au bureau du Ministère
- assumer l'entretien des plants jusqu'à la distribution

DE S'INSCRIRE et de **COMMANDER** les plants d'ici le 5 avril 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

5.4. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT SUR LE SUIVI ET CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

Je soussigné, Martial Fortin, conseiller de la Municipalité de Lamarche, donne avis qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce Conseil, tenue à un jour ultérieur, un règlement concernant la modification du règlement sur le suivi et contrôle budgétaire, règlement 2019-03. Le projet dudit règlement est mis à la disposition des citoyens (ennes) de Lamarche immédiatement.

Et, j'ai signé _____

Le lundi, 1 avril 2019

67-04-19 5.5 DÉPÔT DU PREMIER PROJET AU RÈGLEMENT DE ZONAGE MODIFIANT LE RÈGLEMENT 125-2007 POUR LE RÈGLEMENT 2019-04

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de modification au plan de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité de procéder à la modification proposée par le règlement 2019-04 au plan de zonage 125-2007;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Lyne Bolduc

APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin

ET RÉSOLU

DE DÉPOSER ce premier projet de règlement numéro 2019-04 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser la classe d'usage **Ca** au sein des bâtiments accessoires de la zone **Rd1** ainsi qu'ajouter dans la sous-classe **Ca** les établissements de type micro distilleries et micro-brasseries comportant une

production de moins de 10 000 Litres d'alcool par année aux conditions énoncées au présent règlement.

À l'alinéa 1 de l'article 2.2.1 est ajouté le sous-alinéa n) au règlement 125-2007 ajoutant les établissements de production artisanale d'alcool de type micro-brasserie et micro distillerie comportant une production de moins de 10 000 litres par année avec ou sans comptoir de vente et de dégustation.

La sous-classe d'usage **Ca** est ajoutée à la table des spécifications de la zone **Rd1** du règlement de zonage 125-2007. La note **Z-1** est remplacée pas la note suivante :

***Z-1** : Aucun usage de la classe **Ca** n'est autorisé au sein des bâtiments accessoires de moins de 48 mètres carrés ou même à partir d'une résidence multifamiliale.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

Le conseiller Pierrot Lessard s'est abstenu de participer à toutes les échanges et discussions concernant ce dossier.

68-04-19 5.6 REPRENDRE LES ACTIVITÉS COMMERCIALES AVEC COMMERCES B. FORTIN INC.

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Martial Fortin est propriétaire d'un commerce faisant affaire avec la Municipalité depuis de nombreuses années;

ATTENDU QUE la Municipalité a suspendu ses transactions auprès du commerce de l' élu aussitôt qu'elle a été informée d'une plainte déposée auprès du ministère;

ATTENDU QU'en conséquence de cette suspension par la municipalité des transactions avec le commerce de l' élu, le conseiller au traitement des plaintes du Bureau du commissaire aux plaintes du Ministère des Affaires municipales a communiqué à la Municipalité de Lamarche son constat à l'effet que M. Fortin respectait les exigences de l'article 304 de la LERM lequel interdit à tout élu d'avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Municipalité;

ATTENDU QUE lors de cette correspondance le conseiller au traitement des plaintes invite la Municipalité à faire preuve de prudence advenant la reprise des affaires entre les deux (2) entités; soit l'entreprise Commerces B. Fortin inc. dont Monsieur Martial Fortin est propriétaire et la Municipalité;

ATTENDU QU'il y avait une recommandation de faire appel à un conseiller juridique ou un conseiller à l'éthique;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entériné une résolution 272-11-18 afin de permettre à Monsieur Martial Fortin d'entreprendre des démarches auprès d'un conseiller juridique de son choix pour le conseiller face à cette situation;

ATTENDU QU'en date du 2 octobre 2018, Monsieur Alain Ross, expert en éthique privilégié de traiter avec le dépanneur de Lamarche, adopte des mesures de contrôle, revoit leur décision de traiter avec des commerces extérieurs au village et respecte l'article 361 de la loi sur les municipalités;

ATTENDU QU'en date du 1 février 2019, M^c Isabelle Harvey conclu que Monsieur Martial Fortin ne se retrouvera pas dans une situation de conflits d'intérêts si la municipalité désire de nouveau s'approvisionner à son commerce;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Lyne Bolduc

APPUYÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE suite à la consultation publique faite par M. Fortin dans ce dossier, le conseil municipal de Lamarche se montre disposé à reprendre les liens d'affaires avec l'entreprise Commerces B. Fortin inc. pour l'achat de biens et services (essence et autres biens de vente au comptoir).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

M Martial Fortin s'est retiré du processus décisionnel depuis le début des délibérations.

69-04-19 5.7 INSTALLER UNE LUMIÈRE DE RUE À L'ENTRÉE DE LA RUE DU DOMAINE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu en août 2017 et octobre 2018, une demande pour procéder à l'installation d'une lumière de rue à l'entrée de la rue du Domaine;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun éclairage de rue pour faciliter la lecture et la présence de cette rue;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de lumière de rue élèvera le niveau de sécurité pour les citoyens dans ce secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Bouchard
ET RÉSOLU

QUE le conseil autorise le personnel administratif a procédé et à entreprendre toutes les dispositions auprès des différents intervenants pour l'installation d'une lumière de rue à l'entrée de la rue du Domaine dans les plus brefs délais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

70-04-19 5.8 SIGNER LA CHARTE RÉGIONALE DES SAINES HABITUDES DE VIE

ATTENDU QUE la TIR-SHV du Saguenay-Lac-Saint-Jean est constituée d'organismes et de partenaires gouvernementaux, engagés autour des saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE la TIR-SHV du Saguenay-Lac-Saint-Jean entend sensibiliser et mobiliser les organisations du territoire autour d'une charte de principes définissant les valeurs porteuses du développement des jeunes et rappelant le rôle de chacun quant à la mise en place de milieux de vie favorables à l'acquisition de saines habitudes de vie de la population;

ATTENDU QUE l'amélioration de la qualité de vie et le bien-être de la population sont des enjeux qui interpellent directement les milieux de vie, fréquentés par les citoyens;

ATTENDU QUE les citoyens ont droit à une équité dans l'offre de service en accord avec leurs différences et leurs besoins;

ATTENDU QUE la famille est un acteur incontournable au sein des mobilisations locales pour créer des milieux de vie sains et actifs;

ATTENDU QU'UN équilibre entre les besoins individuels et collectifs doit être visé pour faciliter le bien commun de tous;

ATTENDU QUE les citoyennes et citoyens élus et partenaires ont une responsabilité commune de favoriser ensemble la qualité de vie de la population :

ATTENDU QUE la mise en place d'un environnement favorisant un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation, incluant l'allaitement maternel, accessible pour tous, représente une solution concrète pour améliorer la qualité de vie de la population;

ATTENDU QUE des environnements physiques, politiques, économiques et socioculturels enrichis et sécuritaires favorisent l'épanouissement des citoyens;

ATTENDU QUE les municipalités ont un rôle prépondérant dans la mise en place d'environnements favorables aux saines habitudes de vie, notamment par leurs compétences en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, de culture, de loisirs, d'activités communautaires et de parcs, de transports et de voirie, de sécurité publique et d'environnement;

ATTENDU QUE les communautés et les organisations s'engagent à agir ensemble, avec la TIR-SHV du Saguenay–Lac-Saint-Jean, pour les saines habitudes de vie;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
ET RÉSOLU

D'ADHÉRER à la charte régionale des saines habitudes de vie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

71-04-19 5.9 PROCLAMER LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE – 6 AU 12 MAI 2019

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule **du 6 au 12 mai** ;

CONSIDÉRANT QUE le thème « **DÉCOUVRIR C'EST VOIR AUTREMENT** » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population ;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Bouchard
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Lyne Bolduc

ET RÉSOLU

DE PROCLAMER la semaine du 6 au 12 mai 2019 « **Semaine de la santé mentale** » et invite tous les citoyennes et les citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

72-04-19 5.10 AUTORISER LA PARTICIPATION DE LA RESSOURCE EN LOISIRS AU RENDEZ-VOUS QUÉBÉCOIS DU LOISIR RURAL - 275\$

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2017, la municipalité de Lamarche a conclu une entente avec la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon pour les services d'une coordonnatrice en loisirs;

CONSIDÉRANT QU'il y a une formation provinciale qui est offerte aux techniciens en loisirs pour leur perfectionnement et qu'offrir de la formation est un moyen de rétention au niveau du personnel;

CONSIDÉRANT QUE les frais sont assumés par les deux (2) municipalités et que Mme Andrée-Anne Boisvert partage en plus les frais avec une autre personne;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche autorise Mme Andrée-Anne Boisvert à participer à cette formation qui aura lieu du 7 au 9 mai 2019 prochain à Chandler;

QUE la Municipalité accepte de défrayer les frais engagés par Mme Boisvert pour la participation à cette activité de formation au coût 275\$;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

73-04-19 5.11 ACCEPTER DE DÉPOSER UN PROJET À L'ORGANISME BASSIN VERSANT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche a reçu de l'information concernant le programme de « fonds bleu du Lac St-Jean » de la part de l'organisme du BASSIN VERSANT;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a été mis sur pied par l'organisme du bassin versant Lac St-Jean pour financer des projets d'information, de sensibilisation, de formation ou de concentration en lien avec l'eau;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est utilisé pour mettre en œuvre des actions qui contribuent à atteindre les objectifs du plan directeur de l'eau du bassin versant du Lac St-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est entourée de plans d'eau qui sont fréquentés abondamment par les villégiateurs, de nombreux plaisanciers régionaux et amateurs de pêche;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est dotée d'une stratégie touristique dont les axes reposent sur l'écotourisme, l'aventure douce et la protection de l'environnement;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

QUE les élus.es recommandent de déposer une demande de projet dans le cadre du *FOND BLEU* dont l'objectif est de sensibiliser l'ensemble des utilisateurs à maintenir l'environnement des plans d'eau dans un état propre et respectueux de l'environnement;

D'INSTALLER des infrastructures susceptibles de sensibiliser et d'inciter les utilisateurs à poser des gestes concrets;

QUE la municipalité s'engage à investir 20% du total de la subvention accordé jusqu'à un maximum de 800\$ considérant que le maximum de subvention est de 4000\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

74-04-19 5.12 DÉPOSER UN APPEL DE SOUMISSION POUR RÉNOVATION AU CAMPING

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du camping « Camping et marina Lac Tchitogama »;

CONSIDÉRANT QUE les hébergements locatifs sont dans un état précaire pour poursuivre la location des chalets tout en garantissant la sécurité des locateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le devoir de maintenir ces équipements, ces actifs sécuritaires pour poursuivre la location;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de camping enregistre un surplus annuellement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à des appels d'offres de services sur invitation pour réparer et faire l'entretien des chalets pour un montant maximum de 10 000\$ (taxes incluses) pour l'installation de pieux vissés et autres réparations qui s'avèreront essentiels;

D'AUTORISER Mme Myriam Lessard à procéder aux appels d'offres de services et de faire une recommandation aux élus.es pour la sélection de l'entrepreneur;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

75-04-19 5.13 DEMANDE DE RÉSERVATION DE SALLE- CDL -AGA LE 5 AVRIL 2019 À 19 HRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande de la part de la Corporation de Développement de Lamarche pour réserver la salle municipale gratuitement pour tenir leur assemblée générale annuelle (AGA) le vendredi, 5 avril 2019 à 19 hres;

CONSIDÉRANT QU'après vérification la salle est disponible;

II EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Bouchard
ET RÉSOLU

QUE le Conseil consente à offrir gratuitement la salle municipale pour la soirée du 5 avril 2019 à la Corporation de Développement de Lamarche pour la tenue de leur assemblée générale annuelle

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

76-04-19 5.14 NOMMER LES RESPONSABLES MUNICIPAUX POUR LA SOIRÉE DU 31 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE la soirée du 31 décembre 2018 a été couronnée de succès et que l'évaluation de celle-ci est très positive auprès des citoyens de Lamarche;

CONSIDÉRANT QUE c'est une activité citoyenne sous la juridiction de la Municipalité;

II EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
ET RÉSOLU

QUE le Conseil mandate Mesdames Sandra Girard et Lyne Bolduc comme responsable du comité de l'organisation de la soirée du 31 décembre 2019;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

77-04-19 5.15 DEMANDER UN PERMIS DE GESTION POUR LE DÉMANTÈLEMENT ET LA CAPTURE DES CASTORS AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA FAUNE

CONSIDÉRANT QUE le niveau des eaux de la rivière des Habitants et du lac des Habitants ainsi que le lac Rémi sont très élevés en période de dégel et pendant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QU'il y a de nombreuses résidences établies en bordure de ces cours d'eau et qu'il y a possibilité d'inondation pour certaines résidences;

CONSIDÉRANT QU'à l'automne dernier, il y a eu un dénombrement de plus ou moins dix (10) huttes de castors de construites sur la rivière des Habitants à partir de la rue des Îles au pont du 8;

II EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Lyne Bolduc
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité demande un permis à des fins de gestion de la faune auprès du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

QUE la Municipalité **DÉFRAIE** les coûts du permis;

QUE la Municipalité de Lamarche **RETIENNE** les services d'un trappeur ayant ses cartes de trappeur pour faire la capture des castors :

QUE les coûts pour le piégeage sur présentation des carcasses sont de 60\$ par castor;

QUE les employés de la Municipalité se chargeront de faire le démantèlement des huttes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

78-04-19 5.16 AJOUTER LE CONSEIL DES LOISIRS DE LAMARCHE AU CONTRAT D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des Loisirs de Lamarche utilise des équipements, des infrastructures et /ou encore les terrains municipaux pour réaliser leurs activités lors d'évènements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit aviser l'assureur à toutes les occasions;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de la part de notre courtier de la MMQ (Mutuelle des Municipalités du Québec) d'ajouter à notre contrat le Conseil des Loisirs;

II EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Bouchard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

QUE les élus **ACCEPTENT D'AJOUTER** au contrat le Conseil des loisirs de Lamarche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

79-04-19 5.17 DÉLÉGUER UN.E. ÉLU.E POUR LA FORMATION SUR LA « PAUVRETÉ, CA SE MESURE COMMENT? »

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une invitation pour participer à une formation qui se tiendra le mercredi 17 avril prochain au Centre Mario Tremblay à Alma;

II EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Bouchard
ET RÉSOLU

QUE M. le conseiller Pierrot Lessard représente la Municipalité à cette formation;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

80-04-19 5.18 ENGAGEMENT MUNICIPAL EN FAVEUR DE L'ADOPTION DE LA MISSION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE L'UNESCO, LAQUELLE VALORISE LE DÉVELOPPEMENT ET LE MAINTIEN D'UNE BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE QUALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique, porte locale d'accès à la connaissance, remplit les conditions fondamentales nécessaires à l'apprentissage à

tous les âges de la vie, à la prise de décision en toute indépendance et au développement culturel des individus et des groupes sociaux;

CONSIDÉRANT QUE l'UNESCO encourage les autorités locales et nationales à s'engager activement à développer les bibliothèques publiques et à leur apporter le soutien nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE les services de la bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lyne Bolduc
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche ADHÈRE, par le biais de cette présente résolution municipale, aux missions-clés des bibliothèques publiques liées à l'information, l'alphabétisation, l'éducation et la culture proposées par l'UNESCO :

- créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge
- soutenir à la fois l'autoformation ainsi que l'enseignement conventionnel à tous les niveaux ;
- fournir à chaque personne les moyens d'évoluer de manière créative ;
- stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes ;
- développer le sens du patrimoine culturel, le goût des arts, des réalisations et des innovations scientifiques;
- assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle des arts du spectacle ;
- développer le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle;
- soutenir la tradition orale ;
- assurer l'accès des citoyens aux informations de toutes catégories issues des collectivités locales ;
- fournir aux entreprises locales, aux associations et aux groupes d'intérêt les services d'information adéquats ;
- faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique ;
- soutenir les activités et les programmes d'alphabétisation en faveur de toutes les classes d'âge, y participer, et mettre en œuvre de telles activités, si nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

81-04-19 5.19 POSITIONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ À LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES ARMES À FEU DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche souhaite soutenir les chasseurs, les collectionneurs et les tireurs sportifs de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'histoire démontre que la tenue d'un registre d'armes à feu n'apporte aucune mesure concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation pour la création du registre est de 17 millions et qu'annuellement le gouvernement devra investir 5 millions pour le maintenir;

CONSIDÉRANT QUE par le passé les coûts ont largement dépassé l'estimation projetée et que les projets ont finalement été abandonnés. Il y a un risque que le nouveau registre connaisse le même sort;

CONSIDÉRANT QU'IL existe déjà des encadrements sur l'acquisition, l'entreposage, l'exposition, le transport et le maniement des armes à feu par des particuliers;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
ET RÉSOLU

QUE même si la Municipalité **ENCOURAGE** ses citoyens à se conformer à la loi, elle **DEMANDE** au gouvernement du Québec **D'ABANDONNER** le registre des armes à feu.

D'UTILISER cet argent plutôt dans la prévention et chercher d'autres pistes de solution pour contrer la violence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

82-04-19 5.20 **DÉLÉGATION D'UN POUVOIR À CONSTRUCTO POUR LA PUBLICATION DE L'APPEL D'OFFRES -PROJET TECQ 2014-2018**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a accepté la programmation des travaux révisés, présentés par la municipalité en date du 26 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont de l'ordre de 390 827\$, que la Municipalité doit aller en appel d'offres et respecter les procédures selon les exigences de la loi sur la gestion contractuelle pour des contrats de plus de 101 099\$;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise CONSTRUCTO est une entreprise qui offre ce service aux municipalités et qu'elle est habileté à faire une saine gestion des contrats municipaux selon les règles établies;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise est reconnue par les entrepreneurs pour faire le placement des avis publics pour les contrats municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs de publication des offres publiques sont moins dispendieux que l'utilisation des médias régionaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche mandate CONSTRUCTO à faire une saine gestion pour la publication de l'appel d'offres et de s'assurer de faire le suivi adéquat auprès des entreprises désireuses de déposer une soumission pour la réalisation des travaux de la TECQ 2014-2018.

QUE la Municipalité de Lamarche s'engage à diffuser sur son site INTERNET et la page FACEBOOK l'avis public de l'appel d'offres concernant les travaux de la TECQ 2014-2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

5.21 MOTION DE FÉLICITATIONS L'ENTREPRISE HAAGENDAZ EXPÉDITIONS INC.

CONSIDÉRANT QUE l'activité organisée par HAAGENDAZ EXPÉDITIONS INC. course de traîneaux à chiens qui s'est déroulé le samedi, 2 février 2019 a été couronné de succès;

CONSIDÉRANT QUE cette activité fut bénéfique et a resplendi sur la Municipalité de Lamarche;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise HAAGENDAZ EXPÉDITIONS INC. remporté le premier prix « lauréat local » au concours québécois d'entreprise « Défi Oseprendre » dans la catégorie : service aux individus organisé par la CIDAL

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Bouchard

D'ADRESSER une motion de félicitations à l'entreprise HAAGENDAZ EXPÉDITIONS INC. pour son accomplissement et d'avoir obtenu une telle reconnaissance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

5.22 MOTION DE FÉLICITATIONS , DÉNEIGEMENT SAISON 2018-2019

CONSIDÉRANT QU'il y a eu que très peu de plaintes pour le déneigement 2018-2019 sur le territoire de Lamarche pendant les tempêtes et des périodes de changements climatiques soudain;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien hivernal fait par Les entreprises Fortin Labrecque inc. et Entrepreneurs forestiers Alex et Nico a été un succès;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Bouchard

D'ÉCRIRE une lettre de félicitations aux deux entreprises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

6. COURRIER - INVITATION

6.1 MMQ-Assurance contre les cyberattaques

6.2 MTQ -Anomalies dans les pancartes routières

6.3 MTQ - Suivi de la lettre du 14 mars et du réseau routier

6.4 MRC - Appui à la municipalité de Lamarche pour la rétrocession d'une portion de route

6.5 Invitation à l'AGA de la Société d'histoire du Lac St-Jean Est

7. RAPPORT DES COMITÉS

7.1 Sécurité civile - Plan de mesure d'urgence

7.2 CCU

7.3 Comité - École - Famille - Communauté

8. RAPPORT DE LA MAIRESSE

8.1 Rapport de la mairesse

8.2 Rapport des rencontres de la MRC

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19h50 à 20h23

83-04-19 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin

QUE la séance soit levée. Il est 20h24

Je, soussignée Lise Garon, mairesse de la municipalité de Lamarche et Mme Myriam Lessard, directrice générale par intérim ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qu'ils sont contenus.

Madame Lise Garon, mairesse

Madame Myriam Lessard, directrice générale par intérim